

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 9 juillet 2025

Délibération du CA

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous Bourgogne Franche-Comté en date du 13 mars 2025

Document joint : néant

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous BFC, adopté en sa séance du 7 mars 2024,*

Exposé des motifs :

D'après l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous BFC, un procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est rédigé par le secrétariat administratif, sous l'autorité de la présidente. Il fait mention des décisions prises. Il est signé par la présidente de séance.

Article unique :

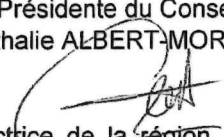
Le Conseil d'administration du Crous Bourgogne Franche-Comté approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025, rédigé par le secrétariat administratif du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité / à la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon,
Le 9 juillet 2025

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,


Rectrice de la région académique Bourgogne
Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités